

**CAHIER DES CHARGES DE
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS**

- 1) FORMATION DES PROCHES AIDANTS**
- 2) FORMATION MIXTE DES PROCHES AIDANTS ET
DES PROFESSIONNELS DE L'AIDE ET DU SOIN**
- 2019/2020**

**Dans le cadre du programme départemental
d'accompagnement des proches aidants**

Convention CNSA Section IV 2018-2020



DOSSIER DE CANDIDATURE

Date de la publication : 17 juin 2019

Clôture des dossiers : 17 juillet 2019

Suivi par : Direction de l'Autonomie
Pôle des Solidarités

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a renforcé le cadre d'intervention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en faveur des aidants. Elle pose également de nouvelles règles en matière de gouvernance locale et de coordination des acteurs et définit à cet effet le cadre de missions des conseils départementaux précisé à l'article L.113.2 du Code de l'action sociale et des familles et des agences régionales de santé (cf. article L.1431-2 du Code de santé publique) dans la conduite des politiques publiques à destination des proches aidants.

Le Département de l'Aube a signé une convention pluriannuelle avec la CNSA au titre de la section IV dans le cadre de son programme départemental d'accompagnement des proches aidants 2018-2020.

La convention section IV réaffirme la politique gérontologique volontariste et mobilisatrice du Département. Elle prend en compte le défi démographique des territoires, ainsi que la nécessité d'accompagner les proches aidants.

Les orientations de la convention section IV intègrent les dispositions du Programme départemental de prévention de la perte d'autonomie, notamment sur l'axe de soutien aux proches aidants.

Un plan d'actions a été défini à la suite d'un diagnostic territorial des besoins et de l'offre en direction des proches aidants réalisé en 2018.

Certaines actions présentent au sein de la convention section IV nécessitent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de faire émerger et de soutenir des projets permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cahier des charges

Les objectifs attendus

Cet appel à manifestation d'intérêts concerne :

- 1) Les actions de formation en direction des proches aidants de personnes âgées dépendantes ou de personnes en situation de handicap.**
- 2) Les actions de formation mixte des proches aidants et des professionnels de l'aide et du soin.**

Les projets présentés devront répondre, au moins, à une des thématiques **de l'axe 2 de la convention section IV : accompagnement des proches aidants.**

Axe 2 : Accompagnement des proches aidants

Action 2.1 : Formation des proches aidants

Contexte : Les actions de formation contribuent à la reconnaissance du rôle de l'aidant familial et constituent une réponse spécifique. Le soutien aux aidants constitue un des axes stratégiques des schémas départementaux. Les états des lieux ont mis en évidence le besoin d'une meilleure adéquation entre les contenus proposés et les besoins exprimés par les participants. En conséquence, la prise en compte d'une auto-évaluation de leurs besoins par les aidants familiaux est à privilégier. Une implication de l'aidant dans la conception des sessions d'apprentissage/de « formation » est un point important. Ces sessions feront l'objet d'une évaluation prévue dans le cadre du présent dispositif à partir d'indicateurs retenus et bénéficieront d'aménagements selon les résultats obtenus dans le cadre des bilans d'exécution.

Description de l'action : Le programme de formation sera organisé au regard des besoins et contraintes des aidants sur le département. La formation vise le proche aidant en tant que bénéficiaire direct quelle que soit la situation de handicap ou la perte d'autonomie de la personne aidée. Le programme est proposé sous forme d'ateliers et de groupes d'échanges autour d'une thématique animée par des professionnels et/ou bénévoles formés dont le champ de compétences relève des thématiques développées.

Les sessions de formation pourront s'organiser sur différents formats (journée, demi-journée, soirée). La formation est accessible gratuitement aux aidants. Le(s) porteur(s) de (des) action(s), issu(s) d'appel à manifestation d'intérêts, sera (ont) chargé(s) d'inciter sans obligation les aidants à s'inscrire dans le cycle de formation et s'engager tout au long du processus.

La formation peut à ce titre faire l'objet d'un entretien par un professionnel en amont pour s'assurer de la juste orientation vers le dispositif.

Objectifs : La formation visera un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celles des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou la situation de handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs adéquats. Elle contribue à la prise de conscience de son rôle et de sa place en tant qu'aidant (en étant vigilant de ne pas vouloir le transformer en un professionnel), ainsi que sur la relation « aidant-aidé » et vise in fine, la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Format du dispositif : le parcours de formation devra répondre à un minimum de **14 heures de formation par aidant**, à organiser au regard des besoins des aidants, thématiques choisies et contraintes des aidants sur les territoires. Les formations pourront s'organiser sous différents formats. Elles devront viser une moyenne de **10 aidants inscrits** au programme de formation.

Moyens, nature des dépenses :

L'enveloppe budgétaire globale pour 2019 et 2020 est de 27 500 € soit 13 750 €/an.

L'objectif est le financement de 10 programmes de 14 heures chacun comprenant les coûts d'organisation et le coût pédagogique.

Ces 10 programmes sont conçus pour un prévisionnel de 100 participants.

Indicateur de résultats : Nombre de sessions organisées, nombre de participants pour chacune des sessions (10 aidants en moyenne par session constituée), nombre de partenariats formalisés, profil des participants ; pertinence des méthodes et support pédagogiques (sur la base des résultats des questionnaires d'évaluation), impact sur la qualité de vie (sur la base de questionnaires avant/après), profil des partenaires formalisés, coût moyen des sessions.

Indicateurs d'impact : Satisfaction des participants, aidants familiaux et formateurs, à travers un questionnaire d'évaluation de l'efficacité du dispositif (à la fin de chaque session) et un questionnaire d'impact sur la qualité de vie (avant et 30 jours après la fin des sessions.)

Macro planning :

Démarrage dernier trimestre 2019, fin du programme avant le 31 décembre 2020

Le public cible :

La formation vise le proche aidant en tant que bénéficiaire direct de la formation, quel que soit le handicap ou la perte d'autonomie liée à l'âge de la personne aidée. La formation peut toucher un public cible en particulier selon les objectifs retenus dans le programme d'action (en fonction du handicap, de la pathologie..).

Prérequis :

La formation doit être accessible gratuitement aux proches aidants.

Action 2.2 : Formation mixte des proches aidants et des professionnels de l'aide et du soin

Contexte : Le diagnostic territorial a posé le constat d'améliorer la reconnaissance réciproque dans la relation triangulaire proche aidant – personne aidée – professionnel, celle-ci étant mise à l'épreuve par le quotidien. Des conflits, de l'incompréhension apparaissent en effet dans certaines situations. Une recherche d'alliance entre le proche aidant et le professionnel semble nécessaire afin de renforcer leurs capacités à agir en complémentarité dans le cadre de leur accompagnement.

Description de l'action : Il s'agit de mettre en place des groupes d'échanges et d'information simultanément pour les proches aidants et les aidants professionnels d'établissements et services médico-sociaux ou sanitaires. Ces groupes seront conçus et animés par des spécialistes de la relation d'aide avec divers supports pédagogiques appropriés (films, jeux de rôle, étude de cas, partage d'expérience, réflexion participative, projection et mise en perspective...) en tenant compte des besoins exprimés.

Est prévue à cette fin, à l'échelle territoriale de chaque circonscription d'actions médico-sociales (7 au total), l'organisation d'une réponse adaptée à travers la formation mixte. Ces formations s'attacheront à aborder les questions suivantes : comment trouver sa juste place avec la personne accompagnée et avec l'aidant professionnel ? Quelles sont les difficultés possibles pour l'aidant professionnel et pour l'aidant familial, les sources de tension et de conflits ? Comment les prévenir et les appréhender ?

Objectifs : Cette action innovante vise à former les aidants familiaux aux relations avec les professionnels de l'aide à domicile.

Construire avec la personne aidée, l'aidant familial et les aidants professionnels une relation de confiance, basée sur une reconnaissance mutuelle de la place de chacun.

Inscrire les rôles professionnels dans une complémentarité avec les aidants et les personnes accompagnées.

Repérer le cas échéant, les difficultés et les besoins propres des aidants afin de pouvoir les orienter et leur apporter des réponses circonstanciées afin de favoriser la bienveillance à domicile.

Format du dispositif :

Le parcours de formation doit répondre à un minimum de **14 heures de formation par participants** à organiser au regard des besoins des aidants, thématiques choisies et contraintes des aidants et des professionnels sur les territoires. Les formations pourront s'organiser sous différents formats (journée, demi-journée, soirée, week-end). Elles doivent viser une moyenne de dix aidants inscrits au programme de formation.

Moyens, nature de la dépense :

L'enveloppe budgétaire globale pour 2019 et 2020 est de 65 280 € soit 32 640 €/an. Elle comprend les coûts d'organisation, le coût pédagogique, la valorisation du bénévolat, les coûts salariaux restitués auprès de l'employeur pour un prévisionnel de 160 participants formés.

Indicateurs d'impact :

Nombre d'aidants familiaux et professionnels formés.

Enquête de satisfaction auprès des aidants familiaux

Enquête de satisfaction auprès des professionnels.

Macro planning :

Le projet présenté devra faire mention de l'année de réalisation et ne pas dépasser le 31/12/2020. Le cas échéant, le candidat pourra présenter son projet sous la forme d'étapes dont une se réalisera sur l'année 2019 et les suivantes sur 2020.

Le public cible :

La formation mixte vise le proche aidant en tant que bénéficiaire direct de la formation, quel que soit le handicap ou la perte d'autonomie liée à l'âge de la personne aidée, ainsi que les professionnels de l'aide et du soin.

Les actions financées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt s'adressent aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap.

Prérequis :

La formation doit être accessible gratuitement aux proches aidants.

Modalités de financement

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

Ne seront éligibles au financement au titre de cet AMI :

- * les actions à visées commerciales ;
- * les actions préexistantes à la mise en place de l'AMI et déjà autofinancées ; en effet, l'objectif de la CNSA et du Département de l'Aube est de produire un effet levier et donc de faire naître de nouvelles initiatives ; en aucun cas, les financements de la section IV et du Département ne se substitueront aux financements traditionnels des porteurs de projets ;
- * les actions ou dispositifs déjà financés par ailleurs.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Département de l'Aube et le porteur de projet, et qui précisera notamment : la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Modalités d'évaluation des actions

Le porteur de projet doit recueillir un certain nombre de données lors des actions, les synthétiser et les transmettre au Département de l'Aube afin de lui permettre d'évaluer quantitativement et qualitativement les modalités de réalisation du projet et son impact sur les aidants.

Forme du projet

Les projets présentés devront être sous la forme d'actions collectives. Les actions de prise en charge individuelle sont exclues de cet appel à manifestation d'intérêt, à l'exception du soutien psychologique en prélude à une action collective.

Modalité de dépôt du dossier

Contenu du dossier de candidature et modalités de réponses

Compléter le dossier de candidature type (annexe 1) répondant aux exigences du présent cahier des charges puis l'envoyer suivant les modalités ci-après au plus tard 15 juillet 2019 :

**Pôle des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Mission Conférence des Financeurs – Innovation
Cité Administrative des Vassales
CS 50770
10026 TROYES CEDEX**

Envoi sous format dématérialisé par mail à l'adresse Conference.Financeurs@aube.fr ou remis directement sur place à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Etape	Calendrier
Période de dépôt de l'appel à manifestation d'intérêts	Du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019
Instruction des candidatures et décision	Entre le 18 juillet et le 30 juillet 2019
Démarrage des projets	Septembre 2019

ANNEXE 1 :
DOSSIER DE CANDIDATURE

- 1) FORMATION DES PROCHES AIDANTS**
- 2) FORMATION MIXTE DES PROCHES AIDANTS ET
DES PROFESSIONNELS DE L'AIDE ET DU SOIN**
- 2019/2020**

Votre candidature porte sur (plusieurs choix possible) :

- Formation des proches aidants
- Formation mixte des proches aidants et des professionnels de l'aide et du soin

SOMMAIRE :

1. Présentation du demandeur

2. Présentation du projet

3. Demande de financement

4. Pièces à joindre

5. Attestation sur l'honneur

2. Présentation du projet

2.1 Intitulé

Type de projet proposé (cf. Cahier des Charges)

Formation des proches aidants

Formation mixte des proches aidants et des professionnels de l'aide et du soin

2.2 Résumé

(Décrire le projet, son objet et ses principaux objectifs, le volume cible : nombre de proches aidants, nombres de professionnels de l'aide et du soin, nombre d'actions,...)

.....

.....

.....

2.3 Objectifs

(Décrire quelles sont vos motivations à réaliser ce projet)

.....

.....

.....

2.4 Organisation et déroulement du projet :

(Décrire les modalités d'intervention)

.....

.....

.....

2.5 Personnel :

(Décrire les effectifs prévus pour réaliser l'action avec le niveau de qualification)

.....

.....

.....

2.6 Zone géographique couverte par le(s) action (s) :

.....
.....

2.7 Expériences du porteur de projet :

.....
.....

2.8 Intégration du porteur de projet dans un réseau et partenariats développés :

.....
.....

2.9 Modalités de repérage :

.....
.....

2.10 Actions mises en œuvre pour faciliter l'accès à l'offre présentée :

Actions de communication :

Mode de contact :

Mobilité :

Financement :

2.11 Indicateurs de suivi prévus :

(Exemple : nombre de personnes formées, nombre d'ateliers réalisés...)

.....
.....

3. Demande de financement

Objet du financement	Coût total de l'action TTC	Montant sollicité au Département	Autres financements
Total			

4. Pièces à joindre

Le dossier de candidature doit comporter les pièces permettant d'attester les modes de collaboration avec les organismes partenaires, les modalités des partenariats formalisés, de l'ancrage du porteur de projet dans le tissu national et /ou local.

- * Le budget prévisionnel du projet
- * Un relevé d'identité bancaire
- * Les statuts signés et datés
- * Une copie de la déclaration au Journal Officiel ou les documents officiels de la déclaration

5. Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou non) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal du demandeur, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de la structure

* S'engage à mettre en œuvre le projet conformément aux informations contenues dans le présent cahier des charges ;

* S'engage à répondre à l'évaluation, et à des demandes ultérieures de participation à des enquêtes relatives à l'impact de la formation ;

* Certifie que les dépenses mentionnées au point 3 du présent document n'ont pas fait l'objet d'une autre demande de financement public ;

* Certifie que la structure est régulièrement déclarée ;

* Certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

* Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;

* Demande une subvention de : €

Fait, le à

Signature

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 447-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.